Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

C-2023-036

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY à Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT à Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL à Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI à Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Vente bâtiment dit "SERP"

Lors de la séance du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du bâtiment dit « SERP » par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT. Une promesse de vente a été signée le 18 juillet 2022, avec une levée d'option prévue au 30 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

Cette dernière a sollicité la communauté de communes pour prolonger le délai de levée d'option au 31 mai 2023. Un avenant a alors été signé. Au 31 mai, l'acheteur, l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT, n'a pas été en mesure de lever l'option et a demandé une nouvelle prolongation qui lui a été refusée. A l'issue de cette levée d'option, sans vente, une résiliation a été signée entre les deux parties.

Un nouvel acheteur s'est présenté et a fait une offre pour 1 300 000€. Il s'agit de l'entreprise HTIgroup.
Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées pour réaliser cette vente, malgré plusieurs acheteurs qui se sont positionnés sur le bien, le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure la vente avec la première entreprise qui sera en capacité de signer dans les conditions ci-après décrites.

En effet, un prêt relais avait été réalisé par la communauté de communes pour 1 300 000€ malgré la vente en attente du bien, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour que le budget annexe soit équilibré. Ce prêt se termine le 20 août ce qui nécessite une prolongation puisque le bien n'a pas été vendu. Par ailleurs, chaque année ce bien grève le budget en fonctionnement et il devient urgent de pouvoir le vendre.

Le Président rappelle la désignation du bien :
Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Le prix d'acquisition se situe dans une fourchette : entre 1 100 000 et 1 600 000 – HD, conformément à l'avis des domaines en date du 18 février 2022 (1 350 000 avec + ou – 20%)
Les conditions de vente sont soumises à une promesse avec un délais de levée d'option ne dépassant pas 3 mois.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'aliénation du bâtiment désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

RESILIATION CCRAPC / VALOREM DEVELOPPEMENT

202244902
ADU/ADU/

LES SOUSSIGNES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON** , Commune, personne morale de droit public située dans le département , dont l'adresse est à JUJURIEUX (01640), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 200029999.

Représentée à l'acte par Monsieur Thierry DUPUIS, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DE CERDON, ayant tous pouvoirs à cet effet aux termes d'une délibération de son conseil communautaire en date du 19 mai 2022.

La Société dénommée **VALOREM Développement**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 14 A Rue Professeur Deperet, identifiée au SIREN sous le numéro 833 829 666 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Représentée par Monsieur Serge FOCHESATO, agissant en qualité d'associé gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts sociaux

ACQUEREUR à concurrence de la pleine propriété.

RESILIENT D'UN COMMUN ACCORD LA PROMESSE DE VENTE signée le 18 juillet 2022, et prorogé par acte sous seing privé les 26 et 29 décembre 2022 entre eux.

Et ayant pour objet la vente de :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A PONT-D'AIN (AIN) 01160 ZI Les Blanchons 681 Rue Georges Convert,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

Un bâtiment à usage industriel, commercial et de bureaux
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AK	189	BROTTEAUX DU BLANCHON	00 ha 12 a 85 ca	LANDE
ZH	86	LES FRARIES	00 ha 02 a 89 ca	SOL
ZH	89	LES BLETTERETS	01 ha 64 a 44 ca	SOL

Total surface : 01 ha 80 a 18 ca

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix ferme et définitif de **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 560 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant, par virement ainsi qu'il a été dit ci-avant, le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %.
Le prix hors taxe s'élève à : UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000,00 EUR),
La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à: DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000,00 EUR).

Cette résiliation a lieu sans indemnité de part ni d'autre avec effet à la date de ce jour.
Cette résiliation s'effectue sans préjudice des frais supportés par le notaire chargé d'établir les formalités préalables que les parties s'engagent à supporter à concurrence de moitié chacune, à l'exclusion du coût de l'établissement des diagnostics qui reste à la charge exclusive du **PROMETTANT**.

Fait à Tassin la Demi-Lune.
Le 30.05.2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

HTIgroup

BNP PARIBAS
15 Rue des Cuirassiers
69003 Lyon

Caluire et Cuire, le 31 mai 2023

Objet : Lettre d'intention

1. PRESENTATION SOCIETE

HTI Group est une société d'investissement immobilier privée qui acquiert, développe et gère des entrepôts et bâtiments d'activité. La gestion immobilière de la société se base sur une vision long terme : les actifs sont ainsi considérés comme des immobilisations.
Le portefeuille de HTI Group est composé de bâtiments d'activités, bureaux et immeubles d'habitations principalement localisés en France.
HTI Group développe une présence pérenne en France tout en restant une entreprise familiale à dimension humaine.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE D'ACHAT

- **BIEN :** Nous avons le plaisir de vous présenter une offre indicative d'achat pour votre site, situé en ZI du Blanchon, 01160, Pont d'Ain, composé de 1 bâtiment pour une surface totale de 8612m², sur son terrain.

- **PRIX D'ACHAT : 1 300 000 € Net vendeur**
  HORS DROITS D'ENREGISTREMENT

- **CONDITIONS PARTICULIERES :**
  - La réalisation de la vente pourra avoir lieu au profit de la société HTI ou de toute autre personne morale qui lui plaira de se substituer
  - Visite technique de l'intérieur du site pour estimer les coûts de remise en état.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_036-DE

3. FINANCEMENT

Notre offre ne comprend pas de clause de financement

4. HYPOTHESES

Notre offre prend en compte les paramètres suivants :

- La localisation de l'actif,
- La surface du terrain et du bâtiment,
- La conformité de l'actif au titre de la règlementation ICPE,
- L'absence de pollution empêchant la signature de baux,
- L'absence de contentieux locatifs et/ou immobiliers,
- L'absence de périmètre non aedificandi et de règles rendant exorbitant tout projet de construction ou rénovation des bâtiments existants

5. CONDITIONS ET AGENDAS

Afin d'avancer sur ce dossier, HT INVEST souhaiterait accéder à l'intégralité des documents pour permettre d'effectuer :
1. l'audit immobilier,
2. l'audit notarial.

A la fin de cette période et dans le cas où le résultat des due diligence serait satisfaisant, nous serions en mesure de signer une promesse de vente, reprenant une rédaction et des conditions classiques et standards pour ce type de transaction.

Cette offre est valable jusqu'au 15 juin 2023 inclus.

Maitre Anne-Laure KRIKORIAN 15 Pl. Paul Morand, 38550 Le Péage-de-Roussillon

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Philippe THIRION

Bon pour accord
sous reserve de la signature
d'un Compromis fin juillet et
Signature de la Vente finale
avant fin septembre.

T. Dubois : Président de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_037-DE

C-2023-037

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;
Le prêt relais pris sur le Budget Principal pour un montant de 1 300 000€ pour l'absorption du déficit du budget annexe SERP arrive à échéance le 20/08/2023. La cession du bâtiment à la société Valorem ayant été annulée, il convient de prolonger ce prêt ou faire face au remboursement sans la recette de la vente.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_037-DE

C-2023-037

Vu la nouvelle offre d'acquisition de la société HTI Group reçue le 31 mai 2023 et le planning prévisionnel fixé, à savoir signature du compromis de vente début juillet pour un achat ferme avant fin septembre, nous avons sollicité La Banque Postale pour étudier les possibilités de financement pour le remboursement de notre prêt relais 20/08/2023.

Afin de financer les besoins en trésorerie, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1. Décide de recourir à une ligne de trésorerie de 1 300 000 euros, auprès de la Banque Postale répondant aux principales caractéristiques décrites ci-dessous,

OFFRE DE FINANCEMENT 2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 300 000.00 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.630 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Septembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	650.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_037-DE

C-2023-037

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

2. Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_038-DE

C-2023-038

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Immatriculation SIRET pour les structures enfance

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_038-DE

C-2023-038

Les structures enfance effectuent chaque année une déclaration d'activité concernant les repas auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Jusqu'à présent, il était possible de déclarer plusieurs établissements sous le même numéro de Siret mais depuis cette année ce n'est plus le cas. Les services de la DDPP n'ont donc pas pu enregistrer notre déclaration.

Nous devons donc demander un numéro de Siret pour chacun de nos établissements afin de les identifier, cela ne modifie en rien le fait que nos structures soient rattachées à notre Budget Principal.

Il est proposé de demander l'immatriculation au répertoire Sirene des structures suivantes :

- EAJE Frimousse à Saint Jean le Vieux,
- EAJE Fabulette à Poncin,
- EAJE Les Ptits Loups à Pont d'Ain,
- ALSH Les Enfants Do à Pont d'Ain,
- ALSH Au Pays des ZaMi à Jujurieux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de demander l'immatriculation des structures ci-dessus au répertoire Sirene.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

C-2023-039

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s): Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Signature du Pacte de Coopération avec Le Cocon

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

C-2023-039

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec les six partenaires co-financeurs et co-animateurs du centre social « Le Cocon ».

Elle a pour objet :

- De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- De Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social « Le Cocon »,
- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,
- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en deux parties

- Une subvention de fonctionnement de 100 000 €,
- Et la prise en charge des salaires correspondant :
  - ✓ au salaire chargé du poste de direction à 100%, montant de référence année 2022,
  - ✓ aux salaires chargés, au coût réel, des agents mis à disposition l'un pour 0,5 ETP et l'autre pour 0,4 ETP.
    Le montant des salaires est estimé pour 2023 à 81 000€ ; le montant définitif sera établi chaque année au vu d'un état récapitulatif établi par la communauté de communes.

Ce budget est présenté par le Bureau Communautaire et la direction du centre social « Le Cocon » au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le Pacte de Coopération ci-annexé,
DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de 100 000€ et un reversement de la valeur des salaires calculé chaque année sur la durée de l'agrément comme indiqué ci-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

PACTE DE COOPERATION TERRITORIALE du Centre Social Le Cocon

Entre :

La Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Éric PROST et sa Directrice Madame Christine Rous

Et

L'Association du Centre Social Le Cocon, représentée par ses Co-Présidentes, Madame Marianne ALBERTINI et Madame Claire PELISSON

Et

Le Département de l'Ain, représenté par son Président Monsieur Jean DEGUERRY

Et

La Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, représentée par son Président, Monsieur Olivier De SEYSSEL et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc GEORGE

Et

La commune de Neuville-Sur-Ain, représentée par son Maire, Monsieur Thierry DUPUIS

PREAMBULE

Le centre social, dispositif d'animation de la vie sociale, contribuant au développement social local, évolue au cœur d'un partenariat multiple permettant d'adapter son approche au cœur du territoire. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités locales, CAF, Département, MSA, etc.) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

L'association Le Cocon, gestionnaire du centre social, est à l'initiative des activités (projets jeunes, animations familles adultes, accès aux droits, culture et loisirs, etc.) définies par le projet social qu'elle met en œuvre.

La dynamique partagée avec les acteurs du territoire suppose donc une déclinaison dans le Projet Social 2023/2027 » agréé par la CAF de l'Ain, validé par le Conseil d'Administration du Centre Social Le Cocon et présenté à la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », au Conseil Départemental, ainsi qu'à la MSA Ain Rhône.

La Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain, le Département de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social Le Cocon conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés afin de soutenir cette dynamique impulsée par le centre social.

La présente convention fait suite à l'agrément de la CAF de l'AIN de la fonction d'animation globale et de coordination ainsi que l'Animation Collective Familles, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- ✓ Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social Le Cocon,
- ✓ Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,
- ✓ Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- ✓ Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CENTRE SOCIAL LE COCON par la CNAF, à se conformer aux missions définies par celle-ci en référence à ses circulaires du 12 juin 2012 et du 16 mars 2016.

1) Les missions

Les missions générales

✓ **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle,** qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

✓ **Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.** Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les missions complémentaires

✓ **Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes formels ou des associations ;**
L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'entend par la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
Assuré à titre principal par une /des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière, à vocation sociale.
✓ **Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement social adapté ;**
✓ **Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;** en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les opérateurs locaux.
✓ **Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;**
✓ **Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.**

2) Les axes prioritaires du projet social 2023-2027 :

Les grandes orientations de l'association pour les années 2023 à 2027 sont les suivantes :
- Permettre aux jeunes de 11 à 25 ans d'être acteurs de leur vie et de la vie locale,
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale,
- Informer, accompagner et orienter la population dans leurs démarches et l'accès aux droits,
- Développer du lien social à travers l'animation de la vie locale et la citoyenneté.

3) Les moyens :

✓ Moyens humains :

L'association Le Cocon emploie une équipe de salariés et mobilise une équipe de bénévoles qui met en œuvre le projet social et ses grandes orientations définies par le conseil d'administration.
Le centre social accueille des associations qui viennent enrichir son projet et l'animation du territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé de représentants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

- De la communauté de communes, par son président ou son représentant,
- De la Caf de l'Ain, par le conseiller de territoire,
- De l'association Le Cocon, par les administrateurs et la direction,
- Du Département de l'Ain, par le responsable de territoire ou son représentant,
- De la MSA, par son représentant départemental et son délégué cantonal issu du territoire,
- De la mairie de Neuville-Sur-Ain, par son maire ou son représentant

Est associé, en tant que membre " ressource", un représentant de la fédération des centres sociaux de l'Ain, en référence à la convention de partenariat départemental signée entre la fédération des centres sociaux, la CAF et le Département dans le cadre de la déclinaison du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale 2022-2026.

Le comité de suivi est chargé d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Ce comité de suivi permet de :

- ✓ Assurer la participation des partenaires à la réflexion globale et aux orientations du centre social,
- ✓ Partager l'actualité du territoire et l'avancement du projet,
- ✓ Appréhender la situation financière de la structure.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'automne, sur invitation de l'association Le Cocon et peut être, en cas de besoin, activé par l'un des signataires.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

1) La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

En contrepartie du respect de ses engagements inscrits dans le projet par le Centre Social Le Cocon, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités.

Ce financement est assuré par :

- ✓ Des prestations de service : Animation globale, Animation Collective Famille.

Celles-ci sont attribuées en application de la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et font l'objet de conventions spécifiques ;

- ✓ Une subvention annuelle de fonctionnement sur fonds propres destinée à soutenir la fonction de pilotage.

Cette subvention complémentaire à la prestation de service « animation globale » est versée annuellement dés lors que l'équipement est agréé centre social, au prorata de la durée de fonctionnement dans l'année, en application des règles de financement sur fonds propres fixés par le Règlement Intérieur d'Action Sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Ain.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue également à la mise en œuvre du projet par l'intervention des travailleurs sociaux de son service Accompagnement social des familles afin de soutenir l'émergence d'actions en direction des familles conformément à l'agrément " Action Collective Famille".

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

La Caf s'engage également à intervenir en tant que tiers, neutre et garant de la bonne application du projet social sur le territoire de référence.

2) La commune de Neuville-Sur-Ain

En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au projet du Centre Social Le Cocon, la commune s'engage à mettre à disposition un local afin d'héberger le siège social de l'association et de fournir un espace pour le bureau de l'équipe salariée et bénévole. Les conditions de mise à disposition seront précisées par convention.

La commune de Neuville-Sur-Ain s'engage, en cas de difficulté identifiée et/ou de volonté d'évolution de la relation avec le centre social Le cocon, à alerter la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain et la MSA Ain Rhône, la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon afin d'étudier les conditions de maintien des dispositions contractuelles prévues à la présente convention.

3) La Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »

En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que la Communauté de Communes porte au projet du Centre Social Le Cocon, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en en deux parties

- Une subvention de fonctionnement de 100 000 €,
- Et la prise en charge des salaires correspondant :

✓ au salaire chargé du poste de direction à 100%, montant de référence année 2022,
✓ aux salaires chargés, au coût réel, des agents mis à disposition l'un pour 0,5 ETP et l'autre pour 0,4 ETP.

Le montant des salaires est estimé pour 2023 à 81 000€ ; le montant définitif sera établi chaque année au vu d'un état récapitulatif établi par la communauté de communes.

Ce budget sera présenté par le Bureau Communautaire et la direction du centre social « Le Cocon » au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.

4) Le Département de l'Ain

Reconnaît le projet du centre social Le Cocon comme pertinent pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire. Il permet la définition et la mise en œuvre de projets de développement social pour et avec la population du territoire.

Des priorités communes sont identifiées avec la Maison de Territoire de Plaine de l'Ain Côtière : en matière de soutien à la parentalité, de lutte contre l'isolement et d'accompagnement des habitants dans leurs démarches d'accès aux droits.

Le Département s'engage dans ce partenariat : à poursuivre le travail de collaboration par la présence d'agents, dans des actions ciblées et à titre expérimental à participer au financement du projet global par l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 euros pendant la durée du projet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

5) La Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône

Reconnaît le projet du centre social Le Cocon comme pertinent pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire. Il permet la définition et la mise en œuvre de projets de développement social pour et avec la population du territoire.

La MSA Ain Rhône s'engage via ce partenariat à informer et accompagner le centre social Le Cocon dans la mobilisation de l'offre d'accompagnement de la MSA Ain Rhône pour la mise en œuvre de son projet social.

La MSA Ain Rhône peut accompagner les projets du centre social Le Cocon qui entrent dans le périmètre des 9 orientations d'action sanitaire et sociale de la MSA définies pour la période 2021 – 2025 autour des publics suivants :

- ✓ L'enfance, la famille et la jeunesse pour accompagner les familles dans leur parcours de vie et agir pour améliorer le cadre de vie de celles-ci (parentalité, autonomie des jeunes, loisirs / vacances, etc.),
- ✓ Les personnes âgées pour accompagner le « bien vieillir », prévenir la perte d'autonomie et l'isolement des retraités,
- ✓ Les actifs fragilisés pour accompagner notamment l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et prévenir l'isolement social.

La MSA Ain Rhône soutiendra tout particulièrement les projets du centre social Le Cocon qui répondent aux besoins du territoire identifiés dans le cadre du déploiement du dispositif Grandir en Milieu Rural et mis en œuvre avec la Communauté de Communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ».

6) L'Association Le Cocon

Le centre social Le Cocon accueille dans le cadre des activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en difficulté.

Le centre social Le Cocon a vocation de développer une démarche d'animation qui vise à la rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers.

La participation des habitants est instituée dans le centre social Le Cocon elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de l'association.

Le centre social Le Cocon s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement, et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

Enfin, le centre social Le Cocon s'engage à élaborer un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation du projet en fin de période d'agrément en vue de son renouvellement, soit sur la base de documents internes, soit sur la base de démarches d'évaluation lancées par la collectivité et/ou la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain et la MSA Ain Rhône.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

La commune de Neuville-Sur-Ain, la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Département et la MSA Ain Rhône se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, les vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le centre social Le Cocon s'engage à mettre à disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

ARTICLE 6 : LA DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de signature et se termine au 31 décembre 2027 date correspondant à la fin de l'agrément « centre social ».

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé, aux autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office et sans préavis, après réunion d'un comité de suivi extraordinaire, par la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain ou la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en cas de disparition ou de dissolution de l'association Le Cocon, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Il est établi un original du pacte de coopération pour chacun des signataires.

Fait à ……, le .../…/….

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_039-DE

Le Maire de la mairie de Neuville-Sur-Ain

Monsieur Thierry DUPUIS

Le Président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

Monsieur Thierry DUPUIS

Le Président de la Caf de l'Ain

Monsieur Eric PROST

La Directrice de la Caf de l'Ain

Madame Christine ROUS

Le Président de la MSA Ain Rhône

Monsieur Olivier DE SEYSSEL

Le Directeur Général de la MSA Ain Rhône

Monsieur Jean-Marc GEORGE

Le Président du Département de l'Ain

Monsieur Jean DEGUERRY

Les Co-Présidentes de l'Association Le Cocon

Madame Claire PELISSON

Madame Marianne ALBERTINI

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_040-DE

C-2023-040

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Ecosphère Proximité Jujurieux - Extension de la zone – Dépôt d'un Permis d'Aménager

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_040-DE

C-2023-040

Vu les délibérations 2021-098 du 23/09/2021, C-2022-052 du 07/07/2022 et C-2022-068 du 29/09/2022 concernant la vente des quatre premiers lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux ;

De nouvelles demandes d'implantations ont été transmises à la communauté de communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ».

Une première phase d'extension est proposée sur les terrains appartenant déjà à la communauté de communes (plan annexé).
Un permis d'aménager doit être déposé, ainsi qu'un dossier « Loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales. Pour cela, une étude géotechnique doit être réalisée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
AUTORISE le Président à faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
AUTORISE le Président à signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200020999-20230706-C_2023_040-DE

maître de l'ouvrage

Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
Place de l'Hotel de Ville
01640 JUJURIEUX

nature du projet

Extension de la Z.A au lieu dit "Grand Champ"
sur la commune de Jujurieux

phase d'études

PERMIS D'AMÉNAGER

caractéristique du document

PA8 b

Plan des travaux d'aménagement • Echelle 1/200

ARCHIGRAPH
403 rue des rives de l'Ain
01160 VARAMBON
Tél. 04 74 34 71 21 Télécopie 04 74 34 70 21
E.Mail : sarl.archigraph@wanadoo.fr

PURE
Paysage,Urbanisme,Environnement

Indice	Date	Observations
	Juillet 2023	Création du Plan

situation

vue aérienne

Aménagement d'un nouveau accès pour la sortie de la déchetterie

Piquage sur réseau unitaire existant

Conservation de l'entrée de la déchetterie

Changement du sens de circulation
Mise en sens unique de la voirie

NOUE DE FILTRATION (Alti fond: 267.50)

Fourniture et pose d'une clôture rigide sur l'avant des lots

LOT 4 (existant)
Superficie arpentée= 1566m2

LOT 5
Surface= 1986m2

LOT 6
Surface= 1012m2

ILOT A

LOT 10
Surface= 1943m2

LOT 9
Surface= 2158m2

ILOT B

LOT 7
Surface= 998m2

LOT 8
Surface= 2654m2

Commune de JUJURIEUX
Superficie arpentée = 111 m²

LOT 1 (existant)
Superficie arpentée = 1424 m²

LOT 2 (existant)
Superficie arpentée= 1032m2

LOT 3 (existant)
Superficie arpentée= 2329 m2

Commune de JUJURIEUX
Superficie arpentée = 41 m²

déchetterie

Accès

Voirie existante

Route du Riez

Piquage sur réseau AEP existant

Demande de raccordement au concessionnaire ENEDIS à réaliser par la maîtrise d'ouvrage.
Une étude technique sera alors réalisée pour la partie réseau sur le domaine public.
Les travaux seront effectués par une entreprise mandatée par le concessionaire.

PROFIL CC'

Gestion des eaux pluviales

Profil en travers sur voirie

échelle 1/100

extrait cadastral

Echelle: 1/2500

Légende projet

NOTA: Le raccordement de l'ensemble des réseaux projetés aux réseaux existants sera à vérifier (contraintes techniques et concessionnaires)

RÉSEAUX HUMIDES

- Regard de visite eaux usées ø1000
- Regard EU 50x50 avec tampon fonte
- Canalisation PVC CR8 divers ø
- Grille 50x50 et avaloir grille 30x70
- Regard EP 50x50 avec tampon fonte
- Canalisation PVC CR8 divers ø
- Bouche à clé
- Regard incongelable pour accueil d'un compteur AEP
- Canalisation fonte ø100
- Branchement PEHD ø24 pour alimentation batiment

RÉSEAUX SECS

- Chambre de tirage type L2T
- Regard FT 50x50 avec tampon béton
- PVC 42/45

REVÊTEMENTS

- Enrobé BBO/10 sur voirie
- Enrobé BBO/6 et résine gravillonnée sur cheminement
- Noue végétalisée (gestion des eaux pluviales)
- Espace vert

VÉGÉTATION

- Arbustes d'ornement et fruitiers (Essence à définir par la maîtrise d'ouvrage)

- Coffret électrique (REMBT ou CIBE)
- Réseau électrique
- Candélabre énergie solaire (ht 6m)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_041-DE

C-2023-041

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_041-DE

C-2023-041

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité à Jujurieux avait été fixé à 35€/m² pour les quatre premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette zone, il est nécessaire de créer une voirie et des extensions des différents réseaux.
Les coûts des travaux publics ayant fortement augmenté et le foncier se faisant de plus en plus rare pour les entreprises, la valeur du foncier viabilisé en zone d'activités a augmenté.
Une estimation des coûts d'extension a été demandée au cabinet ARCHIGRAPH, elle est évaluée à 425 000 € HT pour 10 751 m² de terrain commercialisable.

Il est donc proposé de réviser le prix de vente des prochains lots à 38,50 €/m².

Ce montant reste conforme à l'évaluation des Domaines du 21 février 2022.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de réviser le prix de vente à 38,50 €/m² des prochains lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_042-DE

C-2023-042

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 7

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_042-DE

C-2023-042

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a révisé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 38,5€/m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 21/02/2022.

Les quatre premiers lots ont déjà été précommercialisés (deux ventes et deux compromis).

Une nouvelle demande de lot a été transmise à la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » pour une surface de 998 m², par Madame Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, pour une activité de micro-crèche.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°7 à un prix de vente de 38,5€ HT/m² à Madame PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, sous réserve que le permis d'aménager soit accordé par la commune de Jujurieux.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà perçu les indemnités d'éviction agricole. Cette vente n'entrainera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole, déjà réglée à l'exploitant.

La Communauté de Communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'aliénation du lot 7 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette vente.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_043-DE

C-2023-043

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Ecosphère Innovation – complément délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics

Vu la délibération C-2023-031 du 25 mai 2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics qu'il convient de compléter en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_043-DE

C-2023-043

Avant la fin du contrat de concession, il a été proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site. Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZE 282	Phase 2	95	
ZE 287	Phase 2	516	
ZE 289	Phase 2	215	
ZE 299	Phase 1	86	
ZE 301	Phase 1	385	
ZE 305	Phase 2	1 474	
ZE 323	Phase 1	162	
ZE 334	Phase 1	3 516	SE
ZE 338	Phase 1	1 015	
ZE 341	Phase 1	1 259	
ZE 343	Phase 1	226	
ZE 345	Phase 1	1 446	
ZE 350	Phase 1	230	
ZE 352	Phase 1	773	
ZE 355	Phase 1	185	
ZE 358	Phase 1	3 436	
ZE 359	Phase 1	1 618	
ZE 362	Phase 1	179	

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public. Ces entretiens reviennent à la communauté de communes. Fin 2022, un procès-verbal de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification de la délibération C-2023-031 pour que le Président puisse signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de compléter la délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié.

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_043-DE

NOTA :

BN : Borne nouvelle
Application cadastrale :
La position des limites cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.
Limite de division :
Limite de propriété :
Alignement :

EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Domaine public Intercommunal (16 684 m² env.)

EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE COMMUNALE
Largeur moyenne après retrocesssion : 11 m

Déclassement chemin rural et reclassement en Domaine public sur commune de Pont d'Ain (Chemin rural 157 m. env.sur 600 m² env.)

Classement Domaine Public (1 184 m² env.)

(D) à (AC) Limite définie contradictoirement le 28 janvier 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES
(AD) à (AQ) Limite définie contradictoirement le 18 février 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES
(BG) à (AU) Limite définie contradictoirement le 18 février et le 25 février 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES

AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES
AMÉNAGEMENT & MAÎTRISE D'OEUVRE GÉOMÈTRES-EXPERTS
Géomètres-Experts Associés
Philippe RENAUD
Paul SAINT-RAMOND

Siège social :
Parc technologique - Créathèque 1
Route de Sandrans
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Tél: 04 74 50 08 14
Fax: 04 74 50 21 66
E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :
3 rue du Docteur Nodet
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél: 04 74 21 20 26
Fax: 04 74 50 21 66
E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT D'AIN
ET DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX

ZAC ECOSPHERE
Plan de la zone

ZAC Ecosphère Innovation
INFOS COMPLEMENTAIRES
Cadastre : SECTIONS ZE et ZI

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Ordre des Géomètres-Experts n° 2011C200004

Echelle 1/1000

Rattachement planimétrique : RGF93 -CC46
Rattachement altimétrique :

22/09/2022	N	Plan de la zone
13/12/2022	P	Classement Agneloux
20/02/2023	Q	Plan de division
24/02/2023	R	Numérotation définitive (DA n°1075V)
24/05/2023	T	Avec espaces verts modifiés lots 12

Référence affaire : 651448
Fichier : 651448-Plan Général_IndT.dwg

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

C-2023-044

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 21
- Abstentions : 2
- Pour : 0

Objet : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030

Vu le SRADDET adopté le 19 décembre 2019 et entrée en vigueur le 10 avril 2020 ;
Vu la procédure de modification lancée par la Région en juin 2022 ;
Vu le courrier en mai 2023 sollicitant l'avis des personnes publiques associées dans un délai de 3 mois ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La mise à jour des dispositions anticipés de la LOM,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

En conséquence, les changements contraindront les collectivités à apporter des modifications notables aux SCOT, PLU et PLUI de leur territoire.

Après un débat au sein de l'assemblée, il a été mis en exergue que :

- ✓ La communauté de communes doit demeurer un territoire rural où les solidarités peuvent s'exercer.
- ✓ Elle ne doit pas devenir une ville dortoir.
- ✓ Des espaces disponibles doivent être conservés, pas pour construire forcément de nouvelles habitations mais pour les infrastructures utiles pour atteindre les objectifs fixés au SRADDET, notamment en matière d'EnR.
- ✓ Les conditions en matière d'urbanisation ne peuvent pas être les mêmes d'un département à un autre tout comme d'un territoire à un autre.
- ✓ Les propositions faites par le SRADDET ne sont que des chiffres globaux qui ne prennent pas en compte les réalités locales.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DONNE un avis défavorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030.

Le Président
Thierry DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AMBITION TERRITOIRES 2030

Bâtir la Région d'avenir

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

© M. Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe

Plus qu'un énième document de réflexion et de prospective, le Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires, élaboré à l'issue de trois années de travail, dessine un plan d'actions ambitieux pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe à l'horizon 2030. Ce document aujourd'hui essentiel inscrit pleinement notre Région comme un acteur majeur des enjeux environnementaux et de l'équilibre entre tous les territoires.

Bien au-delà de ce que prévoit la loi, nous avons voulu tout au long du processus d'élaboration et de consultation, rester à l'écoute des attentes et des besoins des territoires. Il est ainsi le fruit de dizaines de réunions publiques dans tous les départements, du recensement des recommandations des habitants à travers une très large consultation en ligne. Cet exercice inédit à l'échelle d'une région, plus étendue encore que le Danemark, a ainsi permis de prendre en compte des sujets comme la question sensible des éoliennes, les infrastructures numériques, la gestion des déchets, la qualité de l'air et de l'eau, la mobilité, ou encore le foncier, notamment agricole.

Il en résulte un document que nous avons souhaité concis et lisible. Nous l'avons voulu simple, pour ne pas ajouter de la norme à la norme, et laisser une grande marge de manœuvre aux collectivités. Il ne s'agit pas d'un catalogue de bonnes intentions. Il s'agit d'un document majeur, applicable à tous au quotidien, qui trace le chemin d'une Région exemplaire.

A titre d'exemple, avec notre projet « Zero Emission Valley », nous sommes en passe de devenir la première région hydrogène d'Europe. Voilà une énergie qui fédère un grand nombre d'acteurs, PME, grands groupes, clusters, créatrice d'emplois et au service de la protection de l'environnement. C'est toute l'ambition de la Région : conjuguer relance économique, préservation de l'emploi et développement équilibré de tous les territoires.

Ce schéma devient donc le socle d'une Région d'Avenir. Bonne lecture à tous !

© C. Pietri/Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président Laurent WAUQUIEZ m'a confié la tâche de concevoir ce schéma stratégique et ambitieux avec Martine GUIBERT, Vice-Présidente aux transports et Eric FOURNIER, Vice-Président à l'environnement.

Se doter d'un tel outil, dans un contexte de fusion de collectivités de taille gigantesque et d'une très grande diversité, était une première. Pour prendre le pouls des territoires, nous avons arpenté cette nouvelle Région dont la diagonale Nord-Est / Sud-Ouest fait plus de 565 km de St Gingolph en Haute Savoie à Maurs dans la Châtaigneraie cantalienne. Cela a permis de mobiliser plus de 2 500 personnes. La plate-forme internet mise en place pour l'occasion a permis la conception du SRADDET en toute transparence.

Nous avons engagé ce travail sans a priori, mais avec la ferme volonté de tout construire avec humilité, de rester simple, utile et surtout concret, en n'oubliant personne et en reconnaissant le travail du terrain.

Avec ce schéma, la Région a souhaité rester encore plus connectée à ses territoires et a voulu montrer sa confiance aux acteurs locaux : le principe de subsidiarité est la règle n.1 du document.

Le travail de mise en œuvre, qui s'engage dès à présent, sera conduit dans le même état d'esprit.

Brice HORTEFEUX

Président de la commission transports, aménagement du territoire et infrastructures

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

UN TERRITOIRE À RÉINVENTER

Il suffit de prendre une simple carte routière pour que toute la diversité et l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes saute aux yeux. La vallée du Rhône, qui accueille toutes les voies de communication Nord-Sud, semble couper le territoire en deux. A l'Ouest comme à l'Est, deux grands massifs montagneux, le territoire des volcans, et les Alpes plus jeunes partagées avec la Suisse et l'Italie.

Auvergne-Rhône-Alpes ? C'est le plus beau domaine skiable du monde, du majestueux Mont Blanc au célèbre Puy de Dôme jusqu'aux Gorges de l'Ardèche, un kaléidoscope de paysages accueillants appréciés bien au-delà de nos frontières. Et puis les vignobles, les fromages, les fruits... et plus haut, les alpages. Ce sont aussi les métropoles, chargées d'histoire, toutes ces petites villes et villages magnifiques, l'autoroute du Sud et la Ligne TGV Paris-Lyon-Marseille. C'est enfin le patrimoine industriel des centrales nucléaires le long du Rhône et des barrages, sources d'électricité décarbonée.

AGIR FACE AU DÉFI CLIMATIQUE

Tout ce qui fait la beauté, l'attractivité, la diversité de la région se trouve menacé par les dérèglements climatiques qui nous imposent de (ré)agir en urgence. Depuis 1960, il est constaté une augmentation de 2°C de la température moyenne annuelle, une hausse du nombre de journées chaudes (+ 16 journées chaudes annuelles en moyenne), un recul de la hauteur de neige en-dessous de 1 700 m et une baisse du nombre de jours de gel (en moyenne de 14 jours !).

Le changement climatique engendre des impacts sur les ressources naturelles - notamment l'eau -, sur les écosystèmes, la productivité végétale ou encore la pollution de l'air. Et il concourt à l'accroissement des risques naturels (inondations, glissements de terrain, etc.).

Ces dérèglements climatiques et leurs conséquences impactent la vie quotidienne des habitants de la région avec des dommages économiques et sociaux déjà constatés, notamment en montagne (baisse de l'enneigement depuis 30 ans : - 22 cm à Chamonix, soit 3 semaines de moins d'enneigement d'ici 2050 à 3 000 mètres et 5 semaines en basse altitude). Tourisme menacé, agriculture en difficulté, explosion des températures dans les villes, bien-être des habitants remis en cause, espèces vivantes, milieux naturels et biodiversité menacés... Il faut agir... et vite !

© DR

LUTTER CONTRE LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Il est d'abord nécessaire d'amplifier ce sur quoi les acteurs régionaux se mobilisent déjà : réduire la pollution, notamment atmosphérique, mais aussi celle des sols et de l'eau.

Il faut également mettre du concret sur la transition énergétique, en investissant davantage encore dans les énergies renouvelables. Il est en parallèle urgent d'arrêter de grignoter de l'espace vert ou agricole pour étendre villes et commerces jusqu'à remettre en cause ce qui fait l'identité et l'attractivité de la région. Il faut enfin aller jusqu'à repenser nos façons de faire la ville, de travailler et d'habiter.

Ces enjeux concernent l'ensemble du territoire, même s'il existe un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest, entre pôles métropolitains et territoires ruraux, souvent oubliés par le passé, mal desservis par les réseaux routiers ou ferroviaires. Des déséquilibres qui contribuent à contraindre entreprises et habitants à se concentrer toujours plus dans les mêmes zones déjà asphyxiées.

C'est pour faire face à ce constat et ces dangers que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), outil permettant de se mettre en marche ensemble dans la bonne direction, a été conçu.

LE SRADDET*, LE SCHÉMA DIRECTEUR

Depuis les réformes territoriales de 2014 et 2015, la Région est le chef de file de l'aménagement et du développement durable de son territoire. Le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République a précisé et renforcé le rôle de l'institution régionale dans ce rôle en l'étendant au climat, air, énergie, biodiversité et déchets, et en lui faisant obligation d'élaborer un SRADDET.

Ce document, prescriptif – ce qui change tout ! – doit désormais organiser la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050).

***SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires

Projet d'intérêt général (PIG)
Opérations d'intérêt national (OIN)
Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes
Orientations de la charte d'un parc naturel national et la carte des vocations
Schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif (SIMA)
Stratégie bas-carbone
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRECE)
Documents stratégiques de façade (DSF)

PRISE EN COMPTE

Objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE)
Objectifs et orientations fondamentales des **plans de gestion des risques d'inondation** (FGRI)

COMPATIBILITÉ

Règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre 1er du code de l'urbanisme
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

CONFORMITÉ

SRADDET

(intégrant : PRPGD, SRCAE, SRCE, PRI-PRIT, schéma bio masse)

DOIT PRENDRE EN COMPTE les objectifs et les règles du SRADDET
Schéma régional des carrières

DOIVENT PRENDRE EN COMPTE les objectifs du SRADDET
DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES avec les règles du SRADDET
SCoT, à défaut PLU(i) ou carte communale, **PCAET** ou PCET en cours, **Chartes de PNR**, et **PDU**

DOIVENT PRENDRE EN COMPTE les axes et voies routiers d'intérêt régional du SRADDET
Interventions des Départements

DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES avec les objectifs et règles du SRADDET
Décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le **domaine de la prévention et de la gestion des déchets**

Pour consulter et télécharger le SRADDET :
https://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/SRADDET

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

Marc Chalosse

#01

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE

les effets du dérèglement climatique

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

30%

Atteindre une baisse de 30 % des Gaz à effet de serre

d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015, en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs : transports, bâtiment, agriculture et industrie.

A l'horizon 2050, tous les acteurs devront viser la neutralité carbone et contribuer à l'ambition nationale de baisser de 75% les émissions de Gaz à effet de serre par rapport à 1990.

54%

Augmenter d'ici 2030 de 54 % la production d'énergies renouvelables

en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable électrique et thermique et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire autour de 3 filières prioritaires : méthanisation, bois, énergie solaire).

Cette production sera doublée à l'horizon 2050.

© M. Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

Diminuer la consommation d'énergie de 23 % par habitant

23%

Plus précisément, réduire les consommations énergétiques de 15% au total, ce qui, avec une hausse de 10% de la population d'ici 2030 porterait l'effort par habitant à 23%.

Pour 2050, la baisse de consommation devra être de 34% au total.

NOx
PM
COVNM

Diminuer les émissions de polluants dans l'air et retrouver partout une bonne qualité sanitaire d'ici 2050

Accélérer la diminution des concentrations en particules et en dioxyde d'azote constatée depuis 10 ans pour éteindre les contentieux européens et tendre vers les valeurs de l'OMS en 2050, en travaillant avec les mêmes secteurs que pour les gaz à effet de serre : transports, bâtiment, agriculture et industrie.

PRÉSERVER, PRÉVENIR ET ANTICIPER

DÉFENDRE UNE GESTION ÉCONOME DU FONCIER ET LA « DÉSIMPERMÉABILISATION » DES SOLS

L'équivalent de cinq terrains de foot sont artificialisés chaque heure en France (!), soit 30 000 ha par an. La consommation d'espace en Auvergne-Rhône-Alpes augmente plus rapidement que la population (elle croit même dans certains secteurs qui pourtant perdent des habitants...).

Une gestion économe du foncier, notamment par la priorité donnée au recyclage des espaces déjà urbanisés (comme la réhabilitation des friches et la construction de la ville sur la ville), est donc indispensable à la qualité de vie de chacun. Il convient dès à présent d'engager la transition vers un urbanisme circulaire, boucle vertueuse de réutilisation continue des espaces déjà urbanisés par le recyclage du foncier, l'intensification des usages et la transformation de l'existant.

Plus simplement, à l'horizon 2030, le SRADDET souhaite « inverser le regard », en envisageant un développement du territoire régional préservant les paysages, la trame verte et bleue, les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un exemple ?

Le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes sera dorénavant limité, priorité étant donnée aux implantations en centre-ville d'une part, et à la densification des surfaces commerciales existantes d'autre part. Idem concernant les zones d'activités économiques : rénovation, optimisation, densification seront les nouveaux maitres-mots.

Rappel : la Commission européenne opte pour un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée ».

© Andréa Aubert

ASSURER LA TRANSITION VERS DES MOBILITÉS PLUS « DOUCES » ET « DÉCARBONÉES »

La demande en déplacements devrait continuer de croître d'ici 2030. L'enjeu est donc de s'appuyer sur le report vers les transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche à pied et autres engins de déplacements personnels...) et l'optimisation des déplacements (covoiturage, nouveaux services, réduction des déplacements contraints), etc.

Optimiser les déplacements, c'est aussi agir sur la localisation des constructions nouvelles, logements ou tertiaire, là où se trouvent les principaux réseaux de transport collectif. En un mot, densifier la ville autour des pôles de transports afin de favoriser le recours aux transports collectifs ou aux modes actifs.

Un exemple ?

Promouvoir d'ici 2030 le développement et l'utilisation de sources d'énergie « renouvelables » (hydrogène, biocarburant, électricité, GNV).

Rappel : avec 80% des technologies hydrogène présentes sur son territoire, la Région a décidé d'en faire une filière d'excellence. L'objectif est de proposer sur le marché des véhicules hydrogène au même prix que les véhicules équivalents diesel et un réseau de stations d'avitaillement maillant la région. La production d'hydrogène se fera à partir d'électrolyse et d'énergies renouvelables.

© C. Pietri/Région Auvergne-Rhône-Alpes

REPENSER LA CONSTRUCTION DE LA VILLE ET DE L'HABITAT

Notre façon de construire la ville (des métropoles jusqu'aux villages) doit évoluer, notamment pour anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique et préserver les ressources (air, eau, foncier, etc.). D'ici 2030, les nouveaux espaces urbains envisagés devront être évolutifs et appliquer les principes de « l'urbanisme circulaire », c'est-à-dire être capables de s'adapter à des changements d'usage. Idem pour les bâtiments construits : évolutifs et réversibles.

Un exemple ?

Les documents de planification et d'urbanisme doivent dès à présent promouvoir (voire imposer…) l'utilisation de nouveaux matériaux (bâtiments, voiries, etc.), de nouveaux systèmes de rafraichissement des bâtiments (géothermie), penser l'usage futur et engager un développement massif et adapté de la nature en ville.

© Juan Robert

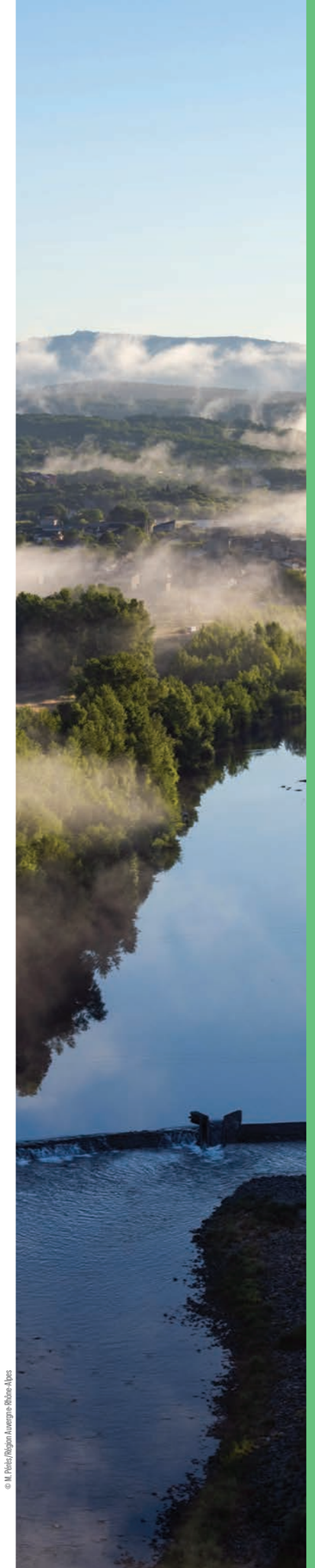

© M. Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

Et en bref…

Préserver la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est le maillage des espaces naturels terrestres et aquatiques favorable à l'ensemble du cycle de vie et à l'adaptation des espèces animales et végétales. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, mais aussi de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Il s'agit donc de préserver cette trame, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui permettent les déplacements, l'adaptation, et donc la survie des espèces.

Cet enjeu est fondamental dans un contexte de réchauffement climatique, pour permettre l'adaptation et la résilience de la faune et de la flore régionale. Il rejoint celui de la gestion économe du foncier et de la lutte contre l'artificialisation des sols et doit être intégré dans l'urbanisme et les projets d'aménagement, tout comme dans les pratiques agricoles et forestières.

Préserver les espaces agricoles et boisés

Les espaces agricoles et forestiers, notamment péri-urbains, sont les garants de la préservation de la biodiversité et du fonctionnement durable des territoires : rôle nourricier, qualité paysagère, adaptation au changement climatique (circuits courts, séquestration du carbone, lutte contre les ilots de chaleur dans le péri-urbain, bois-énergie, etc.).

Préserver les paysages

La préservation des paysages (ceux du quotidien comme les plus emblématiques) et la bonne intégration paysagère des aménagements et constructions devient une priorité, peu importe l'échelle, qu'il s'agisse de la réhabilitation d'un bâtiment en centre-ville comme de l'installation d'une unité de production d'énergie renouvelable. Par exemple, au regard de leur impact sur les paysages et sur la biodiversité, il convient de mieux maitriser le développement des parcs éoliens.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

LUTTER CONTRE LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

SE PRÉPARER À LA MULTIPLICATION DES RISQUES NATURELS

Près de 80 % des communes de la région sont concernées par au moins un type de risque, et plus encore en zone de montagne. Le changement climatique va augmenter la fréquence et l'ampleur de ces risques.

Un exemple ?

D'ici 2030, il faudra changer les pratiques urbanistiques en développant les formes urbaines résilientes et en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, en végétalisant les pentes sujettes aux avalanches et aléas gravitaires ; mais aussi en maintenant des zones d'agriculture périurbaine et des zones naturelles en secteur inondable.

Ces actions permettent notamment de :

- Favoriser la limitation du ruissellement et donc la réduction du risque de débordement des ouvrages de collecte et des cours d'eau (réseaux, fossés, ruisseaux, rivières, etc.).
- Réduire le risque inondations par la création de zones d'expansions des crues.
- Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie pour alimenter les nappes phréatiques.

PRÉSERVER NOTRE RESSOURCE EN EAU

Si le lien entre impact du changement climatique et disponibilité de la ressource en eau est plus critique dans le Sud de la région (Drôme-Ardèche) et en montagne, l'ensemble du territoire reste et sera exposé dans les années à venir. Priorité doit donc être donnée à l'utilisation économe de l'eau, au partage des usages (eau potable, agriculture, industrie, etc.), à la réutilisation, et à la lutte contre les gaspillages et la pollution.

Un exemple ?

Conditionner chaque projet d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau présente et à venir, mais aussi à la mise en place de dispositifs d'économie d'eau en termes de prélèvements et d'usages.

VÉGÉTALISER LA VILLE

Il s'agit, en particulier dans les espaces publics, de réduire les surfaces minéralisées et de désimperméabiliser les sols afin de mieux s'adapter au réchauffement climatique. Et pour ce faire, il sera désormais nécessaire d'intégrer dans chaque nouveau projet d'aménagement des éléments végétalisés et/ou de l'agriculture péri-urbaine ou urbaine, comme les jardins partagés.

Un exemple ?

Une des préconisations du SRADDET est de définir dans les plans locaux d'urbanisme un taux de végétalisation des toitures, façades, rues, places et bords de voiries afin de réduire l'effet des îlots de chaleur et développer le retour de la nature dans les villes. Elle incite également à recourir aux « permis de végétaliser » accordés aux habitants qui le réclament (faire courir une plante grimpante sur un mur, installer une jardinière au coin de leur rue, etc.).

© Juan Robert

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

© M. Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

#02

COMBATTRE

les déséquilibres territoriaux

COMBATTRE
LES DÉSÉQUILIBRES
TERRITORIAUX

REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS, LES CENTRES VILLES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ

De trop nombreux centres et quartiers de villes moyennes sont confrontés à la dégradation accélérée du tissu commercial de proximité, aux difficultés de proposer une offre de logements, de services, d'équipements et de cadre de vie de qualité. Bref, il faut donner envie aux habitants de revenir dans les centres-villes et villages. Cela passe par la réhabilitation-rénovation des logements, la requalification de certains quartiers, la réimplantation de services, la végétalisation, ou le développement de l'agriculture urbaine. C'est un enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire régional.

Un exemple ?

D'ici à 2030, relocaliser en centre-ville ou centre-bourg les petites entreprises, l'artisanat, et les commerces, toute l'activité économique n'ayant pas vocation à être localisée dans les zones périphériques. En complément, remettre les piétons et les cyclistes au cœur de la ville.

© M. Pérès/Région Auvergne-Rhône-Alpes

© André Aubert

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

Couvrir 100% du territoire en Très Haut Débit et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile

La Région a l'ambition de devenir la « Silicon Valley » européenne en couvrant 100% du territoire en très haut débit. Ceci permettra aux salariés de télétravailler, aux entreprises d'être plus compétitives, aux administrations publiques d'émettre 100% de leurs marchés de manière dématérialisée, aux territoires de porter des projets en e-santé, aux lycées de disposer d'espaces numériques de travail, ou encore aux transports de développer l'interopérabilité billettique.

Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires

Les objectifs de la Région à l'horizon 2030 sont ambitieux :

- Amélioration de la répartition des professionnels sur le territoire, en favorisant d'abord le maintien de l'offre existante et en facilitant l'installation de nouveaux praticiens sur ces zones de « déserts médicaux ».
- Renforcement du maillage des centres hospitaliers de proximité en soutien du premier recours.
- Développement de l'innovation et de la télémédecine.

© C. Hérel/Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

LE GRAND DÉFI DES TRANSPORTS POUR TOUS

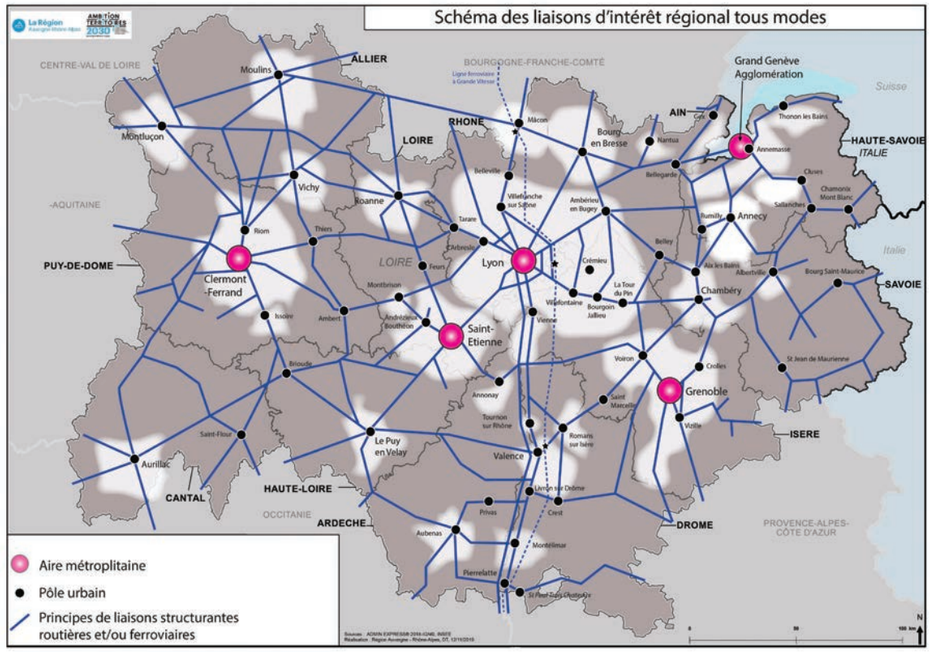

RÉALISATION ARCADIS ET REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

UN « MAILLAGE » STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE POUR GARANTIR À TOUS L'ACCÈS AUX OFFRES DE TRANSPORTS

Tous les habitants de la région ne sont pas égaux devant l'offre de transport. La Région a pour objectif de remédier à ces déséquilibres, notamment entre l'Est et l'Ouest de la région, ou entre les territoires ruraux et les métropoles. Il est urgent de renforcer les itinéraires Ouest-Est. Urgent aussi de moderniser les infrastructures qui permettent le désenclavement des territoires ruraux et de leurs bassins économiques. C'est la raison pour laquelle le SRADDET détermine les liaisons et équipements d'intérêt régional et fixe des objectifs pour les améliorer.

Outre les inégalités liées à la situation géographique et au manque d'offre dans certains territoires, il faut aussi développer des actions spécifiques pour surmonter les difficultés que rencontrent les publics les plus fragiles. A l'attention des personnes en situation de handicap, le SRADDET va au-delà des engagements pris dans le cadre des schémas directeur d'accessibilité des autorités organisatrices de la mobilité. Il prend en compte également les personnes en situation de vulnérabilité socio-économique.

Un exemple ?

La Région tient à préserver les petites lignes ferroviaires voyageurs dont la pérennité est parfois remise en question par la faute d'un défaut d'entretien depuis plus de trente ans. Depuis 2016, elle est le premier financeur du plan de sauvetage des petites lignes. Par ailleurs la Région a pour objectif de préserver les installations ferroviaires de fret qui desservent les entreprises.

© M. Perez /Region Auvergne-Rhône-Alpes

SIMPLIFIER LES PARCOURS

DÉVELOPPER DES TRANSPORTS COLLECTIFS ATTRACTIFS, FIABLES ET SÉCURISÉS

L'objectif est de simplifier les parcours voyageurs et marchandises et de rendre attractifs et sûrs les services de transports collectifs (confort, matériel, services à bord). La sécurité des voyageurs est essentielle, de même que la qualité et la fluidité des lieux de correspondances. Il s'agit également de définir les équipements et infrastructures nécessaires au développement attendu de l'offre de transport collectif. Et dans le même temps, de promouvoir et déployer les services numériques indispensables à l'optimisation des déplacements entre tous les réseaux et services de transports.

Un exemple ?

La Région propose des services de voyageurs multimodaux qui intègrent une large participation des Autorités Organisatrices de la Mobilité : le calculateur d'itinéraires oura.com, les tarifications multimodales et des réductions correspondantes permettant de circuler sur plusieurs réseaux avec un support billettique unique, la carte OùRA !

© C. Pietri/Region Auvergne-Rhône-Alpes

© C. Pietri/Region Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

© Laurence Bonnel

#03

UNE RÉGION LEADER

sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

© Laurence Barruel

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Région coordonne et anime l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, services de l'État, associations) pour assurer la transition d'Auvergne-Rhône-Alpes vers l'économie circulaire.

Le modèle « extraire, fabriquer, consommer, jeter » entraîne toujours plus de déchets, mais aussi l'épuisement des ressources et génère d'importantes pollutions. Le développement de l'économie circulaire visant la réutilisation en boucle des ressources est un enjeu majeur.

Deux objectifs principaux sont à atteindre :

- La création ou le renforcement de filières de valorisation matière ou énergétique, de réemploi de déchets ou matériaux secondaires
- L'accompagnement des entreprises pour une production plus responsable générant peu ou pas de déchets.

La Région a adopté en juillet 2020 une feuille de route régionale qui a pour ambition de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader de la transition vers l'économie circulaire. Cette feuille de route se décline autour de plusieurs leviers d'action telles que la mobilisation des entreprises et des filières, à travers notamment la mise en place d'accords volontaires de filières. La mobilisation des territoires sera également encouragée.

Pour cela, la Région a défini 5 secteurs prioritaires pour cibler ses actions : biodéchets, bâtiment et travaux publics, plasturgie, secteur agricole et agroalimentaire, tourisme.

Un exemple : la méthanisation

La méthanisation permet de produire du biogaz à partir de déchets de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des biodéchets des ménages et de la restauration. Le biogaz est valorisé par cogénération (en électricité et en chaleur) ou par injection dans les réseaux. 104 méthaniseurs sont actuellement en service en AURA ; Objectif : 600 méthaniseurs en 2030. Cela permet aussi de créer de l'emploi et de la valeur ajoutée dans les territoires.

©M. Pielet/Région Auvergne-Rhône-Alpes

ÊTRE LEADER SUR LA GESTION DES DÉCHETS

La région Auvergne-Rhône-Alpes produit 8,2 millions de tonnes de déchets par an, dont 53% de déchets ménagers et assimilés et 43% de déchets d'entreprises, auxquels il faut ajouter 25 millions de tonnes de déchets issus du BTP.

Même si la majeure partie fait déjà l'objet d'une valorisation matière (54%) ou énergétique (22%), 24% des déchets sont enfouis.

Face à cette situation, le SRADDET défend des objectifs très ambitieux.

50%

Réduire de 50 % l'enfouissement entre 2010 et 2025.

12%

Réduire la quantité de déchets de 12 %.

54% › 70%

Augmenter la valorisation matière de 54 % à 70 % d'ici 2030.

© PAPREC

= 23%

Maintenir le taux de valorisation énergétique aux environs de 23 %.

Le SRADDET transcrit sur le territoire les principes de prévention et de bonne gestion des déchets tels que définis dans le Code de l'Environnement, c'est à dire agir en priorité, dans l'ordre, sur : la prévention, puis le recyclage, puis la valorisation énergétique.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

© sam74100-123RF

#04

CONFORTER L'OUVERTURE DU TERRITOIRE RÉGIONAL

et renforcer les coopérations transfrontalières

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

© Syndicat du Pays de Maurienne

LE LYON-TURIN, UN PROJET ESSENTIEL POUR LIBÉRER LES VALLÉES DES ALPES DE LA POLLUTION DU TRAFIC ROUTIER

© Hubert Canet - SNCF Réseau

L'UN DES ENJEUX MAJEURS : MODERNISER ET ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU NOEUD FERROVIAIRE LYONNAIS

SOUTENIR LES GRANDS PROJETS DE MOBILITÉ

À l'échelle européenne, le positionnement stratégique de la région et du quart Sud-Est français est confronté à un mouvement de décalage vers l'Est des corridors de circulation et des grands axes de développement.
L'articulation entre les corridors historiques Nord-Sud et les grands projets d'infrastructures permettant une ouverture Est-Ouest constitue donc un enjeu pour Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi pour la France et sa place en Europe.

Pour que le territoire puisse conserver et développer son attractivité pour les échanges nationaux et européens, et apporter des solutions performantes de report modal dans les grands corridors de circulations, l'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges Est-Ouest et Nord-Sud :

- Les accès français de la liaison Lyon-Turin.
- Le contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise.
- La Ligne Paris-Orléans-Clermont-Lyon, et la modernisation de la ligne Clermont-Paris.
- L'amélioration attendue des liaisons Lyon-Saint Etienne, Lyon-Grenoble.
- Le Nœud Ferroviaire Lyonnais.

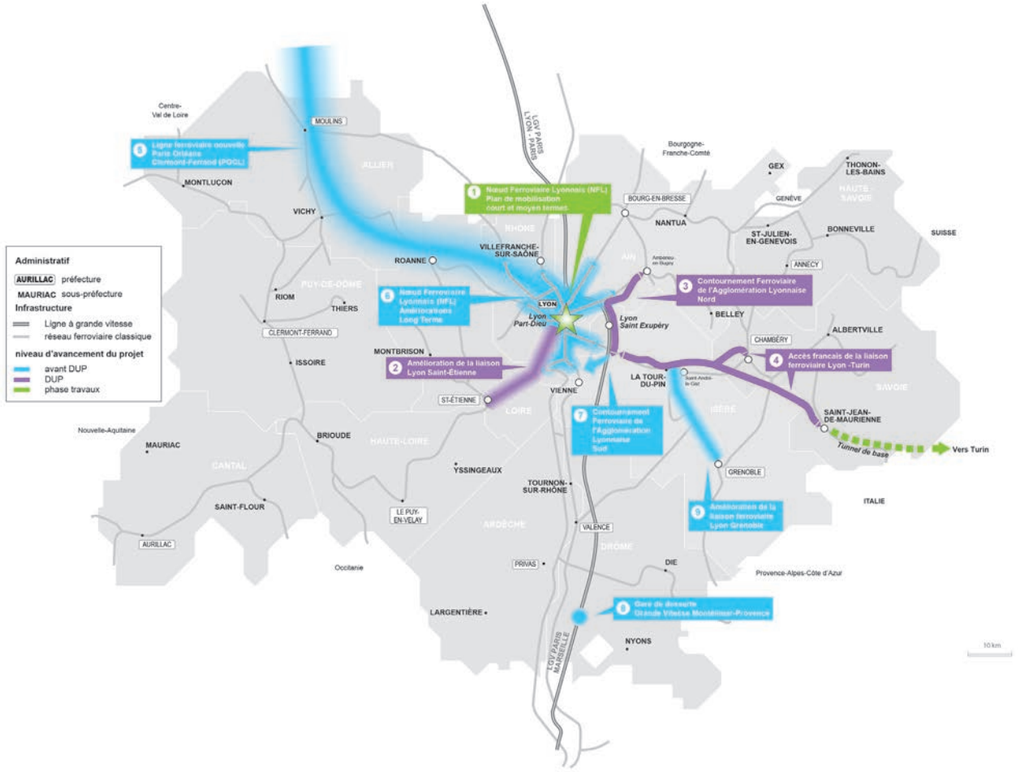

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

CONFORTER L'OUVERTURE DU TERRITOIRE RÉGIONAL ET RENFORCER LES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Et en bref...

Valoriser le corridor fleuve-fer Rhône-Saône et l'ouverture maritime de la région

En 2017, le **transport fluvial** a traité 5,2 millions de tonnes de fret à l'échelle du bassin Rhône-Saône, la région Auvergne-Rhône-Alpes représentant 90% de ces volumes. Les trafics sont assez stables (moins de 5% de part modale), malgré une croissance tendancielle de la filière conteneurs. Toujours sous-exploitée malgré ses atouts, l'ouverture maritime vers la Méditerranée est donc un enjeu essentiel.

© Juan Robert

Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève, grâce à l'offre transfrontalière du Léman Express

Avec près d'un million d'habitants, et plus de 551 000 emplois, le Grand Genève est la deuxième agglomération de Suisse et d'Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur deux Cantons suisses (Genève et Vaud), deux départements français (Haute- Savoie et Ain). Ce territoire présente le plus fort dynamisme démographique de la région, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,6% sur la période 2011-2016, soit un point de plus que la moyenne nationale.

Le **Léman Express**, le plus grand réseau ferroviaire régional transfrontalier d'Europe, mis en service fin 2019, comprend 230 kms de lignes, 45 gares. 1 600 trains sont proposés chaque semaine pour répondre à l'intensité des échanges au sein de ce bassin, notamment ceux générés par les 100 000 travailleurs transfrontaliers.

© C. Pietri/Région Auvergne-Rhône-Alpes

FAIRE UNE PRIORITÉ DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ALPINE EN RENFORÇANT LES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Les Alpes sont caractérisées par leur très riche biodiversité : diversité des habitats, faune et flore spécifiques et rares. Elles constituent un patrimoine remarquable à préserver, non seulement pour Auvergne-Rhône-Alpes, mais pour l'ensemble de l'Europe.

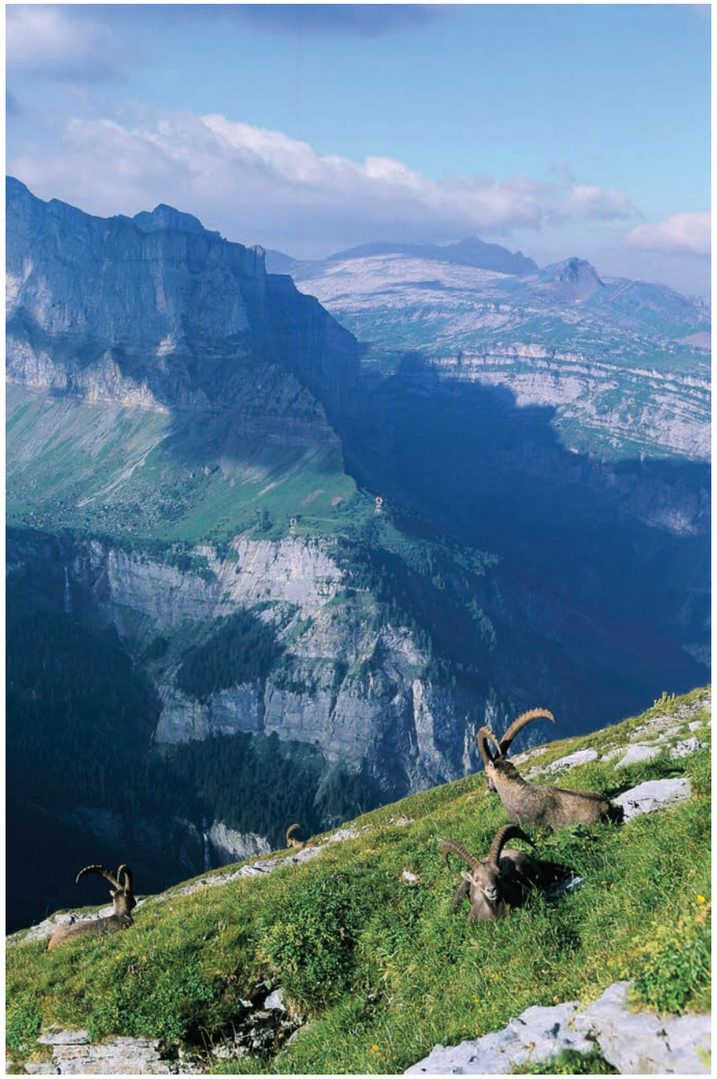

© L. Collinet/Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Par exemple

Le projet Biodiv'ALP associe les Régions Sud PACA et Auvergne-Rhône-Alpes aux Régions de Ligurie et du Val d'Aoste. Il s'articule en deux objectifs stratégiques visant à endiguer l'érosion des écosystèmes et des espèces protégées et à renforcer l'attractivité du territoire transfrontalier.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_044-DE

AMBITION TERRITOIRES 2030

Bâtir la Région d'avenir

Lyon

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269
Lyon Cedex 2

Clermont-Ferrand

59 Boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 – 63050
Clermont-Ferrand Cedex 2

www.auvergnerhonealpes.fr

SEPTEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_045-DE

C-2023-045

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Serrières sur Ain, après convocation légale du 30 juin 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULME

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230706-C_2023_045-DE

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Les élus du Conseil Communautaire « Rive de l'Ain - Pays du Cerdon » rappellent leur attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutiennent les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Le Président
Thierry DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON